



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **29 JAN. 2015**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

TECHNICENTRE AQUITAINE - SNCF

Établissement de Maintenance du Matériel

1 rue Gravelotte

33 800 BORDEAUX

Référence Courrier : CRC-UT33 – PH – 15 - 098

N°S3IC : 52.560

Affaire suivie par : Peggy HARLE

peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

TÉL. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Société TECHNICENTRE Aquitaine (SNCF) à Bordeaux

Projet d'APC - Atelier TER

**Rapport de présentation en Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I. Description du projet ATELIER TER

Par courrier du 4 octobre 2013, la société TECHNICENTRE AQUITAINE (SNCF) a adressé un dossier relatif à la modification des activités du site qu'elle exploite à Bordeaux.

L'ensemble du projet comprend :

- la réalisation d'un nouvel atelier (maintenance REGIOLIS) d'une surface de 1845 m²,
- la réalisation d'une nouvelle aire de lavage,
- l'extension du bâtiment Z2 d'une surface de 63 m² pour un total de 2319 m² pour ce bâtiment.

La création de ces nouveaux équipements nécessitent la réalisation d'un rabattement de nappe en phase travaux.

Des éléments de compréhension et d'évaluation complémentaire ont été transmis à l'inspection des IC par le TECHNICENTRE AQUITAINE le 25 novembre 2014 et le 21 janvier 2015.

Il en ressort une vision claire de la situation administrative du site sans modification de classement de l'établissement. Le projet représente toutefois une augmentation de la surface des ateliers de réparation et d'entretien de 20 %.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Boite 55 - rue Jules Ferry - Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Situation administrative :

Rubrique ICPE	Activité	Situation actuelle		Situation future	
		Description	Classement	Description	Classement
2930 - 1a	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	Rotonde : 7395 m ² Atelier Z2 : 2256 m ²	A	Rotonde : 7395 m ² Atelier Z2 : 2256 m ² + 63 m ² (extension) Atelier REGIOLIS : 1845 m ² Augmentation de 20 %	A
1432-2b	Stockage de liquide inflammable	97,3 m ³	D	97,3 m ³ Pas de changement	D
2563-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Machine à laver les pièces : 600 l Machine à laver le matériel roulant au défilé : 2 cuves de 1000 l	D	Machine à laver les pièces : 600 l Machine à laver le matériel roulant au défilé : 2 cuves de 1000 l projet TER : 20l Augmentation négligeable	D
2910-A2	Combustion – installations consommant du gaz	Bat 164 : 1 chaudière de 250 kW Bat 113 : 1 chaudière de 455 kW Bat 153 : 3 chaudières de 11000 kW soit au total : 33705 kW	D	Bat 164 : 1 chaudière de 250 kW Bat 113 : 1 chaudière de 455 kW Bat 153 : 3 chaudières de 11000 kW soit au total : 33705 kW Pas de changement	D
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène	145,6 kg	D	145,6 kg	D
1435-3	Station service	1934 m ³	D	1934 m ³	D
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages	107,2 kW	NC	107,2 kW	NC

II. Analyse de l'inspection des installations classées**Rejets aqueux :**

La construction de l'atelier REGIOLIS, l'aire de lavage et l'extension de l'atelier Z2 impliquent une augmentation des surfaces imperméabilisées sur le site de 10 % (actuellement 59 675 m², extension 6 155 m²). Le projet génère donc une augmentation de 10 % des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel (Ruisseau Ars puis La Garonne).

S'agissant de l'augmentation des rejets eaux industrielles, l'aire de nettoyage va permettre la réalisation d'un équivalent de 105 nettoyages techniques supplémentaires (actuellement 1723 lavages sur le Technicentre) soit une augmentation de 6 %.

Pour le nouvel atelier REGIOLIS, il est prévu la gestion des eaux suivantes :

- les eaux industrielles provenant des fosses de maintenance de l'atelier sont traitées sur l'installation de traitement existante (déboureur séparateur d'hydrocarbures) puis rejetées vers le point de rejet 1 (Ruisseau de l'Ars),
- les eaux domestiques sont raccordées au réseau unitaire principal du site puis sont rejetées dans le réseau CUB au Sud du site,
- les eaux pluviales de voiries et de toitures du site suivent les eaux industrielles (traitement sur séparateur puis rejet dans le ruisseau Ars).

Pour l'extension du bâtiment Z2 et l'aire de lavage, la gestion des eaux est la même, à l'exception :

- de la non collecte des eaux de voirie autour du bâtiment Z2,
- la récupération des eaux usées de détagage de l'aire de lavage sont récupérées et stockées dans un conteneur avant leur élimination en tant que déchets.

La capacité du système de traitement actuel (déboureur et séparateur d'HC) est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires du projet (augmentation de 6 % des eaux industrielles et 10 % des eaux pluviales).

Le TECHNICENTRE AQUITAINE est actuellement en discussion avec la CUB pour l'actualisation de sa convention de rejet. Ce document sera à transmettre à l'inspection des installations classées.

A noter que le Technicentre a engagé une réflexion à plus long terme sur la mise en conformité de l'ensemble des réseaux humides du site : réalisation d'un réseau séparatif et arrêt du rejet dans le ruisseau de l'Ars.

Rejets air :

Pas d'examen dans le dossier mais au regard de la description des activités futures : pas de modification notable.

Bruit :

Pas d'examen dans le dossier toutefois les activités projetées (entretien des rames ferroviaires à traction électrique, équipements essentiellement électrique de type nacelle et pont roulant) ne devraient pas générer une augmentation significative des émissions sonores. Une nouvelle étude de bruit sera imposée à compter de la mise en service du nouvel atelier TER et de l'aire de lavage.

Risques et moyens de prévention

Aucune analyse des risques accidentels en lien avec la création du nouvel atelier REGIOLIS n'a été réalisée.

Au regard des distances par rapport aux autres bâtiments et aux limites de propriété, il est peu probable d'avoir des effets dominos à l'intérieur et des effets thermiques sortant des limites de propriété du site.

Il est donc proposé dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'encadrer la création de l'atelier TER par les prescriptions de l'arrêté du 4 juin 2004 notamment l'article 2 - Implantation et aménagement, permettant de garantir un niveau de sécurité acceptable pour les ateliers de réparation soumis à déclaration. Par courrier du 21 janvier 2015, le TECHNICENTRE AQUITAINE s'est engagé à respecter ces prescriptions.

L'exploitant doit aussi prévoir la mise à jour de son étude foudre pour prendre en compte les nouveaux bâtiments.

Pour ce projet, les moyens de lutte contre l'incendie sont les suivants :

- 2 poteaux incendie autour du nouvel atelier REGIOLIS (PI TER, PI TER2),
- 1 poteau incendie pour l'aire de lavage(TER1),
- 4 poteaux incendie pour l'atelier Z2 (PI 1456, PI 1455, TER1, TER2).

La rétention des eaux accidentelles ou des eaux d'extinction incendie est prévue à l'intérieur des fosses de maintenance par la mise en place de système d'obturation des réseaux d'eau.

Rabattement de la nappe en phase chantier

La construction de l'atelier REGIOLIS et de l'aire de lavage nécessitent en phase travaux de rabattre la nappe (4 mois pour l'atelier et 3 mois pour l'aire de lavage avec recoupement des 2 chantiers sur 3 mois).

Ainsi,

- pour l'atelier REGIOLIS : débit de pompage de 15 m³/h soit prévisionnellement 360 m³/j et sur la globalité du chantier 45 000 m³.

- pour l'aire de lavage : débit de pompage de 15 m³/h soit prévisionnellement 360 m³/j et sur la globalité du chantier 35 000 m³.

Soit pour les 3 mois de recoupement des chantiers : 30 m³/h.

Le rejet des eaux d'exhaure est prévu dans le ruisseau de l'Ars qui se rejette ensuite dans la Garonne.

A noter qu'à ce jour, en visionnant les informations disponibles sur le site de l'Agence de l'eau, l'Ars peut être à la fois considéré comme un cours d'eau au sens de la directive cadre (masse d'eau FR52-2) et comme un collecteur d'eaux pluviales du réseau CUB.

Le retour de la DDTM sur la réalité du réseau hydrographique local (Ars = fossé artificialisé) met en évidence un décalage entre la réalité de terrain et les données disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau (Ars = milieu naturel).

Toutefois en regardant plus précisément le site de l'Agence de l'eau et notamment l'état des lieux pour le SDAGE 2016-2021 (http://edl.eau-adour-garonne.fr/avis/etatgroupe/FRFRR52_2), il est bien précisé que l'Ars est, pour partie, canalisé sous Bordeaux et qu'il serait pertinent dans le prochain SDAGE de le mettre comme masse d'eau fortement modifiée.

La DCE définit (article 2.9) la notion de Masse d'Eau Fortement Modifiée: "une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiées quant à son caractère". Selon la DCE, les MEFM (étant des masses d'eau fortement altérées) doivent atteindre le bon potentiel écologique, et non le bon état écologique en 2015. Il s'agit d'un objectif moins strict du point de vue du caractère écologique de la masse d'eau. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau naturelle de surface le plus comparable.

Ainsi, il est nécessaire :

- de solliciter une autorisation de déversement dans l'Ars auprès de la CUB (article 1331-10 du code de santé publique),

- de s'assurer de la compatibilité du rejet dans l'Ars pour l'atteinte du bon potentiel écologique (AM 25/01/2010) (ce qui devrait être "couvert" via la convention de rejet avec la CUB),

Le Technicentre a donc déposé en date du 9 octobre 2014 une demande d'autorisation de rejet des eaux au réseau public de collecte de la CUB.

En parallèle et suivant la même méthode que pour le chantier précédent de la création des fosses de maintenance du TGV, le Technicentre a comparé les résultats de mesures des eaux d'exhaure aux mesures réalisées sur le milieu récepteur, au seuil de bon état du SDAGE et à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Les résultats montrent un dépassement du seuil de bon état SDAGE 2010 / 2015 pour un nombre important des paramètres. Ainsi le porter à connaissance propose de mettre en place un système de traitement des eaux d'exhaure avant rejet.

Les dispositifs de traitement sont les suivants :

- une décantation des eaux pompées avant rejet dans le ruisseau de l'Ars afin de diminuer le taux de MES,

- des séparateurs hydrocarbures avec débourbeur coalesceur pour le pompage de zones chargées en MES et hydrocarbures couplés à des filtres remplis de charbon actif,
- une unité de traitement mobile avec des filtres spécifiques avec charge en « résine échangeuse d'ions » pour le pompage de zones chargées en métaux lourds et des filtres remplis de charbon actif.

Les concentrations retenues, après traitement, sont les suivantes : Débit maximal : 30 m³/h - 720 m³/j

Paramètres	Unité	Concentration maximale
Paramètres physico-chimiques		
MES	mg / L	50
Nitrates	mg / L	50
Nitrites	mg / L	0,3
Ammonium	mg / L	0,5
Orthophosphates	mg / L	0,5
Phosphore	mg / L	0,2
DBO5	mg / L	6
Carbone organique dissous	mg / L	7
HAP		
benzo(a)pyrène	µg / L	0,05
benzo(b)fluoranthène	µg / L	0,03
benzo(k)fluoranthène	µg / L	0,03
benzo(g,h,i)perylène	µg / L	0,002
Indénol(1,2,3 - cd)pyrène	µg / L	0,002
Métaux		
Arsenic	µg / L	5
Cadmium	µg / L	0,2
Chrome	µg / L	3,4
Cuivre	µg / L	1,4
Nickel	µg / L	20
Plomb	µg / L	7,2
Zinc	µg / L	10
Mercure	µg / L	0,05
Indice hydrocarbures (C10 - C40)	µg / L	100

Le TECHNICENTRE s'engage sur des niveaux de rejets limites vers le ruisseau de l'Ars. Les hypothèses prises en compte sont suffisamment sécuritaires pour être assuré du non impact sur le milieu.

Le ruisseau de l'Ars faisant partie du réseau de collecte de la CUB, il est impératif que le Technicentre obtienne l'autorisation et la convention de rejet avant le démarrage des travaux. Ces documents sont à transmettre à l'inspection des installations classées.

III. Avis de l'inspection des installations classées

Au vu des éléments fournis par l'exploitant, les modifications apportées sur le site de la société TECHNICENTRE Aquitaine à Bordeaux ne sont pas considérées comme substantielles au sens des termes de l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Toutefois, il est nécessaire d'encadrer réglementairement le nouvel atelier REGIOLIS, la nouvelle aire de lavage ainsi que l'extension de l'atelier Z2.

L'instruction du porter à connaissance du Technicentre a mis en évidence que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site en date du 22 avril 2002 sont devenues obsolètes en raison d'importantes évolutions sur le site. De plus, il est ressorti un manque de connaissance du Technicentre du fonctionnement et de la conception de son site en particulier sur les réseaux d'évacuation des eaux du site et leurs exutoires ainsi que sur le dimensionnement des besoins en eau incendie pour l'ensemble des activités du site. A noter qu'à ce jour les débits autorisés de rejet d'eau vers le milieu naturel et vers le réseau communal sont largement dépassés.

Ainsi, il est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire :

- l'encadrement réglementaire de l'atelier REGIOLIS (rejets eau, émissions sonores, dispositions constructives, rabattement nappe en phase chantier, ..),
- une mise à jour complète de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du Technicentre afin de réactualiser les prescriptions de son arrêté d'autorisation. Cette mise à jour sera à remettre à l'inspection des installations classées au plus tard début octobre 2015.

Pièce jointe : projet d'APC

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,**



Peggy HARLE